

29 sep 2011 -13:25

Conseil des ministres du 29 septembre 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 29 septembre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 29 septembre 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 sep 2011 -13:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2011

SPF Intérieur : projet 112

Fédéralisation des préposés 100 - Deuxième lecture

Fédéralisation des préposés 100 - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture trois projets d'arrêts royaux à propos de la fédéralisation des préposés des centres d'appels 100. Cette fédéralisation s'inscrit dans la création du service 112 pour les appels urgents. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Le premier projet règle le détachement ou la mise à disposition des membres du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur.

Le deuxième projet règle le détachement de sapeurs-pompiers professionnels du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur.

Le troisième projet règle le transfert des membres du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Pension des indépendants

Réévaluation du premier plafond salarial pour le calcul de la pension des indépendants

Réévaluation du premier plafond salarial pour le calcul de la pension des indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, et de M. Michel Daerden, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à relever, dans le régime de pension des indépendants, le premier plafond au-delà duquel un coefficient moins élevé est appliqué aux revenus professionnels pour le calcul de la pension de l'année considérée.

Le projet prévoit plus précisément de réévaluer de 0,7 % ce premier plafond salarial (31.820,77 euros lié à l'indice-pivot 103,14) pour les années après 2010.

Une mesure identique d'augmentation du plafond salarial de 0,7 % avait déjà été prise dans le régime de pension des travailleurs salariés

(*) portant exécution de l'article 10, § 2, de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 sep 2011 -13:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2011

Régie des bâtiments

Regroupement des services de la DG Etablissements pénitentiaires du SPF Justice

Regroupement des services de la DG Etablissements pénitentiaires du SPF Justice

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à attribuer à la firme DOMFIN SPRL le marché public visant à prendre en location un immeuble pour le regroupement des services de la DG Etablissements pénitentiaires du SPF Justice à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Fraude économique

Rapport 2010 de la Commission interdépartementale pour la coordination contre la fraude économique

Rapport 2010 de la Commission interdépartementale pour la coordination contre la fraude économique

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a pris connaissance du Rapport de la Commission interdépartementale pour la coordination contre la fraude économique (CICF) pour l'année 2010.

Ce rapport s'appuie notamment sur l'évaluation annuelle réalisée par la Cellule interdépartementale de prévention (CIP) et la Cellule multidisciplinaire de lutte contre la fraude pour la sécurité de la chaîne alimentaire (CMSA).

Le Conseil des ministres a par ailleurs donné mission à la CICF, pour les exercices futurs, de :

- tenir à jour le tableau des cellules de coordination et des protocoles de collaboration existants et vérifier l'efficacité et l'effectivité desdits protocoles ;
- mener une concertation permanente entre les services compétents en vue d'une coordination maximale des contrôles vu la responsabilité financière des autorités fédérales vis-à-vis de l'Union européenne ;
- continuer de travailler, dans le cadre d'une approche multidisciplinaire des contrôles, avec des groupes de travail ad hoc, et si nécessaire mener des actions opérationnelles coordonnées sur le terrain en collaboration avec le Parquet ;
- assurer le suivi continu du fonctionnement du projet "Création d'un système de veille permettant de signaler les problèmes plus tôt" aux réunions trimestrielles de la CICF ;
- renforcer le réseau d'information entre tous les participants à la lutte contre la fraude économique ;
- réactiver le sous-groupe de travail ad hoc "Coordination de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie" afin d'assurer la rationalisation des actions et initiatives en la matière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Pensions

Réforme des pensions des administrations locales affiliées à l'ONSSAPL - Deuxième lecture

Réforme des pensions des administrations locales affiliées à l'ONSSAPL - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi assurant un financement perenne des pensions des membres du personnel nommé des administrations provinciales et locales. La proposition du ministre des Pensions Michel Daerden vise à réformer le régime des administrations locales affiliées à l'ONSSAPL de telle sorte que, chaque année, les dépenses de pensions soient intégralement couvertes sans avoir de déficit. Le nouveau système mènera à long terme à un assainissement financier. Il se base sur un équilibre entre deux grands principes : la solidarité et la responsabilité. La réforme proposée repose sur un équilibre des comptes annuels par le biais d'une cotisation de base et du paiement d'une cotisation de responsabilisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Benelux : coopération en gestion de crises

Une coopération renforcée au service de la sécurité et de l'information des population

Une coopération renforcée au service de la sécurité et de l'information des population

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Mémoire d'accord visant à renforcer la coopération dans le domaine de la gestion des crises pouvant avoir des conséquences transfrontalières. Il a été ratifié à Luxembourg le 1er juin 2006 par le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché du Luxembourg.

Ce Mémoire d'accord complète les dispositions internationales existantes en vue d'assurer une collaboration plus directe et plus efficace entre pays voisins.

Il s'agit du premier accord organisant formellement la collaboration entre les trois centres de crise nationaux : le Centre de Crise gouvernemental en Belgique, le "Nationaal Coördinatiecentrum" aux Pays-Bas et le Haut-commissariat à la protection nationale au Grand-Duché de Luxembourg.

Cet accord permet de mettre en place une coopération plus étendue, tant dans le domaine de la planification d'urgence que dans celui de la gestion de situations de crise et de grands événements à conséquences transfrontalières.

Cette collaboration renforcée se concrétisera désormais par :

- un échange d'informations sur l'analyse des risques, en ce compris l'aspect cartographique ;
- un échange d'informations sur la planification d'urgence respective ;
- une alerte, un échange d'information et une concertation dans le cadre de la gestion de situations d'urgence, en ce compris l'assistance ;
- une mise en place d'exercices communs ;
- une collaboration en matière d'information de la population en cas de crise.

Pour ce faire, chaque pays met en place et maintient en service un système approprié d'information mutuelle permettant de transmettre 24h/24 - 7j/7 les éventuelles alertes, notifications, demandes d'assistance mutuelle ou autres informations relatives à une situation de crise pouvant avoir des conséquences transfrontalières.

En cas de situation d'urgence, chaque pays pourra également grâce à cet accord envoyer un correspondant sur le territoire d'un autre pays pour faciliter l'échange d'informations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Animaux

Création d'un Centre de connaissance ayant pour mission de collecter les données relatives à l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux

Création d'un Centre de connaissance ayant pour mission de collecter les données relatives à l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les conditions dans lesquelles certaines tâches relevant de la compétence de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) en matière des gestion et de diffusion de l'information peuvent être confiées à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

L'objectif de ce projet est de créer un Centre de connaissance *Antimicrobial Consumption and Resistance in Animals* (AMCRA) qui aura pour mission de collecter toutes les données relatives à l'utilisation d'antimicrobiens et à la résistance des bactéries à ceux-ci chez les animaux en Belgique et d'analyser ces données pour communiquer, sensibiliser et conseiller de manière neutre et objective. Tout ceci dans le but de garantir non seulement la santé publique et la santé et le bien-être animal mais également de parvenir à une politique antibiotique durable en Belgique.

Ce Centre de connaissance sera créé pour une durée initiale de 5 ans avec option de prolongation, sous la forme d'un asbl financée sur la base de demandes d'études par l'Agence fédérale des médicaments et produits de santé (AFMPS) et l'AFSCA, ainsi que par les différentes parties intéressées (organisations agricoles, industrie pharmaceutique, fabricants d'aliments composés et vétérinaires).

Les parties prenantes financeront 30% du coût de fonctionnement de l'AMCRA. Les 70% restants proviendront du paiement de demandes d'études, à parts égales, par l'AFMPS et de l'AFSCA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Sécurité sociale

Données pour l'évaluation des trajets de soins

Données pour l'évaluation des trajets de soins

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui fixe au 1er mars 2012 la date à partir de laquelle les données nécessaires à l'évaluation des trajets de soins doivent être transmises par les médecins généralistes.

La période de référence pour laquelle les données de chaque contrat trajet de soins doivent être transmises commence à la date du début du trajet de soins (article 6, § 2 de l'AR du 21 janvier 2009) et se termine le 31 décembre 2011.

Un trajet de soins organise la prise en charge et le suivi du patient qui a une maladie chronique. Le trajet de soins prévoit une collaboration entre le patient, le médecin généraliste et le médecin spécialiste. Le trajet de soins commence après la signature du contrat trajet de soins par ces trois parties et dure quatre ans.

(*) modifiant l'arrêté royal du 21 janvier 2009

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Arrêt Salduz

Rectification du communiqué de presse: impact financier de la modification du code d'instruction criminelle suite à l'arrêt Salduz

Rectification du communiqué de presse: impact financier de la modification du code d'instruction criminelle suite à l'arrêt Salduz

Le Service Communication du Conseil des ministres a publié aujourd'hui un communiqué de presse concernant *l'impact financier de la modification du code d'instruction criminelle suite à l'arrêt Salduz*. Contrairement à ce que indique ce communiqué, le Conseil des ministres n'a pas pris de décision quant aux conséquences budgétaires. Le Conseil a uniquement pris connaissance du dossier et l'a transmis au groupe de travail de coordination de la politique, qui se réunira à l'initiative conjointe de représentants des Ministres de la Justice et de l'Intérieur et sera composé en outre de délégués des membres du Cabinet restreint et du Secrétaire d'Etat au Budget.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

ONDRAF

Fonds à moyen à terme et à long terme de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Fonds à moyen à terme et à long terme de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal (*) déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'Organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) sur le plan des fonds à moyen et long terme.

L'objectif est de mettre en conformité cet arrêté royal avec les modifications introduites par les articles 178 à 185 de la loi-programme du 29 décembre 2010 à la loi de création de l'ONDRAF.

Le projet d'arrêté royal répond aux objectifs suivants :

- introduire les principes directeurs du calcul des redevances destinées à alimenter le Fonds à long terme pour l'entreposage de longue durée et l'évacuation des déchets radioactifs que l'ONDRAF prend en charge ;
- fixer les modalités et le montant de recouvrement de la cotisation d'intégration prélevée auprès des producteurs de déchets radioactifs qui alimente le Fonds à moyen terme pour la couverture des coûts des conditions associées d'une installation d'évacuation ;
- établir la composition du Comité de surveillance chargé du contrôle de l'affectation des moyens du Fonds à moyen terme, ainsi que les modalités d'exercice de sa mission ;
- fixer le délai et les modalités de la recouvrement de la cotisation fédérale à chaque producteur de déchets ;
- fixer les modalités selon lesquelles s'exerce le contrôle spécifique du Fonds local (fondation privée) dont les moyens proviennent du Fonds à moyen terme.

(*) du 30 mars 1981.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Projet Mercurius

Concession pour la production, la personnalisation, la distribution et la perception des rétributions des permis de conduire au format carte bancaire

Concession pour la production, la personnalisation, la distribution et la perception des rétributions des permis de conduire au format carte bancaire

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'attribution de la concession pour la production, la personnalisation, la distribution et la perception des rétributions des permis de conduire au format carte bancaire à la firme ZETES SA/NV.

L'avis de concession d'un service public a été publié au Journal officiel de la Communauté européenne le 15 avril 2011 et l'ouverture des offres a été effectuée le 9 juin 2011. Après analyse des offres par le comité de sélection, la firme ZETES SA/NV a été proposée pour se voir attribuer le marché.

Compte tenu du fait que la rétribution pour la délivrance d'un permis de conduire au format carte bancaire est fixée à 20 euros et que la rémunération du concessionnaire est fixée à 5,09 euros, le concessionnaire devra donc rétribuer l'Etat d'un montant de 14,91 euros par permis de conduire délivré.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 sep 2011 -13:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2011

Sécurité sociale

Application du tiers payant pour la visite du généraliste agréé à un patient en hôpital psychiatrique

Application du tiers payant pour la visite du généraliste agréé à un patient en hôpital psychiatrique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à autoriser le régime du tiers payant pour les visites du médecin généraliste agréé à un ou plusieurs patients hospitalisés en hôpital psychiatrique.

(*) modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Comité d'audit

Rapports annuels sur le fonctionnement du système de contrôle interne dans l'administration fédérale et sur les activités du Comité d'audit de l'administration fédérale

Rapports annuels sur le fonctionnement du système de contrôle interne dans l'administration fédérale et sur les activités du Comité d'audit de l'administration fédérale

Le Premier ministre Yves Leterme, le ministre du Budget Guy Vanhengel et la ministre de la Fonction publique Inge Vervotte ont soumis les rapports annuels du système de contrôle interne dans l'administration fédérale et du Comité d'audit 2010-2011 au Conseil des ministres.

Le rapport sur le fonctionnement du système de contrôle interne dans l'administration fédérale est basé sur les 22 rapports annuels que les dirigeants des services publics ont adressés au Comité d'audit de l'administration fédérale. Dans ses conclusions, le Comité d'audit attire l'attention du Gouvernement sur le fait que beaucoup d'initiatives ont été prises pour développer de bonnes pratiques de gestion et utiliser des instruments de gestion modernes mais constate, dans la plupart des services, l'absence d'objectifs opérationnels précis et le manque d'autonomie des dirigeants. Le Comité d'audit relève également que la culture du contrôle interne n'est pas encore bien ancrée à tous les niveaux au sein de l'administration fédérale et propose dès lors de sensibiliser et d'organiser des formations. Les plans d'action ont démontré que les dirigeants ont pris les initiatives nécessaires pour améliorer le contrôle interne.

Le Comité d'audit de l'administration fédérale a mis l'accent sur la promotion du développement des dispositifs de contrôle interne dans l'administration fédérale. Enfin, le Comité d'audit a fait une proposition au gouvernement à propos de l'organisation d'audits au sein de l'administration fédérale. La préférence est donnée à la constitution d'un seul service central d'audit interne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

29 sep 2011 -13:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 septembre 2011

SHAPE

Projet d'amendement à l'Echange de lettres relatif à la mise à disposition du SHAPE des installations de Chièvres

Projet d'amendement à l'Echange de lettres relatif à la mise à disposition du SHAPE des installations de Chièvres

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'amendement à l'Echange de lettres entre le ministre de la Défense et le Commandant suprême allié en Europe du 23 juin 1967 relatif à la mise à disposition du SHAPE des installations de Chièvres (Hainaut).

Cet amendement a pour objectif d'élargir l'usage de la base de Chièvres aux avions militaires et civils affrétés par les pays membres de l'OTAN et/ou PfP (Partnership for Peace) à Chièvres Air Base.

SHAPE = Supreme Headquarters Allied Powers Europe (Grand quartier général des puissances alliées en Europe)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

29 sep 2011 -13:25

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2011](#)

Calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux considérant certaines intempéries comme des calamités publiques et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément des intempéries suivantes :

- les pluies abondantes survenues le 18 août 2011 sur le territoire des provinces d'Anvers, de Liège, de Limbourg, de Flandre orientale, de Brabant flamand, de Brabant wallon et de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale ;
- les vents violents qui ont frappés le 18 août 2011 le territoire des provinces de Limbourg, de Namur, de Brabant flamand et de Brabant wallon.

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>